

ARRETE n° 2022-145

Objet : Arrêté de circulation avec empiètement temporaire sur le chemin du Gagnet dans l'agglomération de LAGUIOLE

Du mercredi 02/11/2022 au vendredi 04/11/2022

Le Maire de la Commune de Laguiolle,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L 2122-21 et L 2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « Les Maçons de l'Aubrac » le 25 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation du chemin du Gagnet pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée suite aux travaux de raccordement réalisés par l'entreprise

CONSIDERANT que cet arrêté est valable pour la période de travaux programmée par l'entreprise, à savoir du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée dans l'agglomération de Laguiolle,

Sur le chemin du Gagnet, du Chemin de Chauchailles à la place de la Mairie.

Elle est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, hors véhicules de secours, à l'exception de ceux de l'entreprise réalisant les travaux sur le chemin du Gagnet sur l'emprise du chantier (voir plan joint) :

Compte tenu de la largeur de la voirie existante, la circulation des autres véhicules sera interdite pendant les travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur l'emprise du chantier,

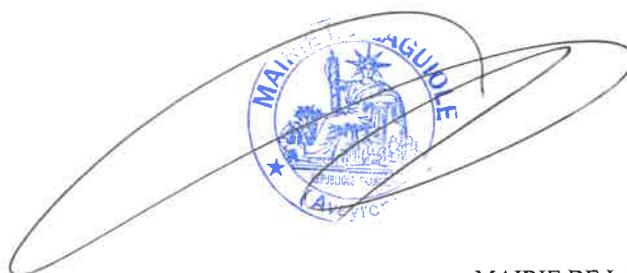
ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue par un accès sécurisé mis en place par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « Les maçons de l'Aubrac » La sécurisation du chantier est également placée sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée à la Direction Départementale des Territoires (si RGC concernée), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Le Maire de Laguiolle,

Vincent ALAZARD.



MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiolle12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

